



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 159-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.209

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole)
Schild (Bern, PVL)
Dubler (Bern, Les Verts)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Revendiquons, encourageons et favorisons au plus vite l'intégration des personnes réfugiées !

Le Conseil-exécutif est chargé de favoriser l'intégration des personnes réfugiées par les moyens suivants :

1. définir des mesures d'intégration dont pourraient bénéficier les personnes réfugiées avant la décision d'asile, tester ces mesures dans le cadre d'un projet pilote et évaluer leur efficacité ;
2. intervenir auprès de la Confédération afin que les cantons perçoivent le forfait d'intégration également pour les personnes requérantes d'asile.

Développement :

L'intégration des personnes à l'issue d'une procédure d'asile est souvent difficile, car fréquemment ces dernières ne parlent aucune des langues nationales, connaissent peu la Suisse et disposent de contacts sociaux limités dans leur environnement local. En outre, elles sont confrontées à des obstacles pour accéder au marché du travail ou à la formation. Malheureusement, de nombreuses personnes réfugiées reconnues restent par conséquent dépendantes de l'aide de l'État. Mais il pourrait en être autrement.

Le statut de séjour d'une personne détermine si elle fait partie du groupe cible de la politique d'intégration et si elle a ainsi droit à des prestations d'intégration. Contrairement aux personnes réfugiées reconnues et aux personnes admises à titre provisoire, les personnes requérantes d'asile sont largement exclues des prestations d'intégration durant la procédure. Cette situation

est problématique, car elle fait perdre un temps précieux. Pour une meilleure intégration des personnes réfugiées dans la société et sur le marché du travail, il est essentiel que les mesures appropriées soient prises le plus tôt possible.

C'est pourquoi le canton doit créer des offres d'intégration non seulement pour les personnes réfugiées reconnues et les personnes admises à titre provisoire, mais aussi pour les personnes requérantes d'asile (cours de langue, soutien à l'accès à des formations, meilleur réseau social, etc.). En cas de décision d'asile positive, ces offres favorisent largement l'intégration sur le marché du travail et permettent de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En cas de décision d'asile négative et de renvoi, elles facilitent la réintégration dans le pays d'origine et contribuent par là à l'aide au développement. Les investissements sont donc rentables dans tous les cas.

La présente motion exige que des mesures d'intégration pendant la procédure d'asile soient testées dans le cadre d'un projet pilote et que leur efficacité soit évaluée (cf. point 1). Dans l'idéal, ces prestations destinées aux personnes requérantes d'asile seraient cofinancées par le biais du forfait d'intégration de la Confédération (cf. point 2).

Destinataire
– Grand Conseil